

2001 et de celles qui suivront. Le 1^{er} août 2001, le Canada et les États-Unis sont parvenus à un accord relativement aux pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard qui expose les conditions applicables à la récolte de 2001 et des années ultérieures. D'une durée de trois ans, le plan de travail opérationnel prévoit un accès grandement amélioré en remplaçant les conditions restrictives à l'importation par des mesures de gestion des risques fondée sur la science, dont la surveillance des récoltes et les essais en laboratoire. L'ACIA continue de collaborer avec l'USDA pour résoudre tous les problèmes liés à l'exportation des pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard vers les États-Unis.

Blé

L'enquête entreprise par les États-Unis en vertu de l'article 301 de la loi de 1974 sur le commerce extérieur (*U.S. Trade Act*) sur les politiques canadiennes relatives au commerce du blé et les pratiques de la Commission canadienne du blé s'est poursuivie tout au long de 2001. Au cours de l'année, à la demande du représentant américain au Commerce, la U.S. International Trade Commission (ITC) [Commission du commerce international des États-Unis] a mené une enquête, comparant les conditions de concurrence entre le blé des États-Unis et celui du Canada. L'ITC a rassemblé des données en procédant à des enquêtes auprès de l'industrie américaine, en tenant une audience publique et en sollicitant des présentations (y compris des mémoires du gouvernement du Canada et de la Commission canadienne du blé). Dans une lettre adressée au représentant américain au Commerce en janvier 2002, en réponse au rapport présenté par l'ITC à ce dernier, le gouvernement du Canada a fait observer que les conclusions tirées par l'ITC n'appuyaient pas les allégations de la North Dakota Wheat Commission [Commission du blé du Dakota du Nord] selon lesquelles les pratiques commerciales du Canada étaient déloyales, et a réaffirmé que les mesures commerciales que le demandeur suggère aux États-Unis de prendre contre les importations canadiennes de blé n'ont aucun fondement. Le 15 février 2002, l'enquête menée en vertu de l'article 301 s'est terminée par l'annonce du Bureau du représentant américain au Commerce, qui a déclaré qu'on ne donnerait pas suite aux mesures commerciales que la Commission du blé du Dakota du Nord avaient demandées. Le Bureau du représentant américain au Commerce s'est engagé, avec l'industrie américaine, à examiner les mesures de perception des droits compensateurs et des mesures antidumping, ainsi que les questions relatives à l'accès au marché canadien, et à étudier la possibilité d'un recours devant l'OMC. Les autorités canadiennes continueront à défendre les règlements canadiens dans le secteur du blé. Elles répondront également aux pressions qu'exercent les Américains en ce qui concerne les négociations de l'OMC à l'égard de la question reliée aux entreprises de commerce d'État et surveilleront de près tout fait nouveau découlant de l'article 301.

U.S. Farm Bill

Les politiques agricoles et alimentaires fédérales des États-Unis sont régies par différentes lois, dont plusieurs sont étudiées, révisées et renouvelées par le biais d'un Farm Bill [loi agricole] général pluriannuel. La loi actuelle, la *Federal Agricultural and Reform Act of 1996* [loi fédérale de réforme agricole de 1996], prendra fin en septembre 2002.

Le 5 octobre 2001, la Chambre des représentants des États-Unis a adopté une version de la loi agricole qui, d'après les calculs, s'élèverait à 171 milliards de dollars américains sur dix ans. Ce projet de loi prévoit d'importantes augmentations dans les dépenses pour soutenir les effets de distorsion du commerce. Par exemple, le projet de loi proposé permettrait d'accroître l'admissibilité à un nouveau programme compensatoire pour les grains et les oléagineux, et il habiliterait de nouveau les prêts de marketing et les paiements compensatoires sur les prêts liés à ce genre de récoltes.

Le 13 février 2002, le Sénat a adopté sa version d'une nouvelle loi agricole. Cette version augmenterait les subventions à la production, réhabiliterait celles mises de côté (c.-à-d. sur le miel) et les rendrait applicables à de nouveaux produits tels les pois et les lentilles. Cette version comporterait également un programme compensatoire qui apporterait une aide précieuse aux producteurs des principales récoltes (dont le blé, l'orge, le maïs et le soya) durant les périodes où les prix bas. Le projet de loi du Sénat exigerait également que les producteurs respectent les critères d'étiquetage du pays d'origine pour la viande, ainsi que les fruits et les légumes, et abolirait la classification américaine de la viande américaine provenant d'animaux canadiens abattus aux États-Unis.

Bien que la Chambre et le Sénat aient approuvé un montant semblable de dépenses globales, il existe d'importantes différences quant à la façon de dépenser cet argent. Les deux versions doivent être harmonisées en un seul projet de loi par l'intermédiaire du processus de conférences du Congrès.

Le Canada se préoccupe particulièrement des propositions contenues dans le projet de loi, surtout en ce qui concerne l'augmentation du soutien interne aux effets de distorsion du commerce, la classification de la viande et les exigences concernant l'étiquetage obligatoire du pays d'origine. Les fortes augmentations du soutien interne vont à l'encontre des objectifs qui ont été convenus au cours des négociations de l'OMC en matière d'agriculture et qui visent à réduire de façon substantielle le soutien interne aux effets de distorsion du commerce. Le Canada examine attentivement la conformité des mesures proposées dans la loi agricole par rapport aux engagements contractés par les États-Unis devant l'OMC. Nous suivons de près le dossier et ferons part de nos préoccupations au Congrès et à l'administration américaine au fur et à mesure de l'évolution du projet de loi devant le Congrès.